Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060403-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 04 juin 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Sammy GAUTIER, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Ghislaine HUBY CISSOU, Thierry LE TOUZO
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	28 mai 2026
Secrétaire de séance :	Mikaël CANO

3 - SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ENFANTS DOMICILIÉS À INZINZAC-LOCHRIST ET SCOLARISÉS DANS UNE CLASSE ULIS D'UNE COMMUNE EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu l'article L218-8 du code de l'éducation ;

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, une commune peut être sollicitée pour participer aux frais de scolarisation d'un enfant domicilié sur son territoire et accueilli dans une classe ULIS d'une commune extérieure.

Cette participation est calculée sur la base du coût d'un élève public de la commune de résidence, conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260604-D2026060403-DE

Il est proposé que la commune participe au financement des élèves domiciliés à Inzinzac-Lochrist et scolarisés en classe ULIS hors commune à hauteur de :

- **512 €** par élève de classe élémentaire.

Sur proposition du bureau municipal et après avis de la Commission mixte Finances / Ressources / Enfance Jeunesse réunie le 18 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Maire à participer au financement des élèves d'Inzinzac-Lochrist pour un montant de **512 €** par élève élémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Mikaël CANO

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER